



☎ 03 72 29 28 27

AR-2022-13

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté réglementant la circulation restreinte par écluse

Le Maire de Waldhouse,

- **Vu** les dispositions du Code Pénal ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane ou écluse,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont mises en place deux structures routières de type écluse, au niveau du 38 rue des Tilleuls, 33 Rue du Stade et 56 Grand Rue, en instaurant une circulation prioritaire pour les véhicules quittant l'agglomération et ce, dans le but de réduire la vitesse de tout véhicule. Les véhicules venant des Communes de Bousseviller, Breidenbach et de Walschbronn se dirigeant vers la Commune de Waldhouse doivent, à hauteur des numéros de voirie ci-dessus mentionnés laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie des rues mentionnés précédemment.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4 : Messieurs le commandant de gendarmerie de Bitche et le Responsable des services techniques de la Commune de Waldhouse sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bitche ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bitche - Sarreguemines;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Archives ;

En Mairie, le 27 juin 2022

Emile OLIGER, Maire.

